

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 13  
Votants : 47  
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

**Secrétaire de séance** : Patrick MAISONNEUVE

**Absents** : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNLAGER

**En présence des suppléants non votants** :

**Objet** : Budget annexe Pépinière « L'Espéridou » - BP 2022.

La reprise de la gestion de cette activité a été opérée à compter du 24 janvier 2021. L'année 2021 n'a pas permis d'intégrer l'inventaire et de transférer l'emprunt lié à cet équipement. Ces éléments sont donc de nouveau prévus au budget 2022.

En conséquence, le projet de budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et recettes aux montants suivants :

- section de fonctionnement : 232 676.11 €
- section d'investissement : 307 819.11 €

**Section de fonctionnement :**

En dépenses :

Chapitre 011 : 53 145,00 € : Il s'agit des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement courant du service avec essentiellement les dépenses liées aux fluides, à l'entretien de l'équipement et aux fournitures nécessaires aux prestations proposées aux entreprises.

Chapitre 012 : 76 400.00 € : Il s'agit des charges de personnel correspondant aux agents intervenant à la pépinière.

Chapitre 66 : 11 000.00 € : Ces crédits correspondent aux intérêts de l'emprunt ayant financé la construction de l'équipement pour les exercices 2021 et 2022, les écritures n'ayant pu être réalisées en 2021.

Chapitre 042 : 92 131.11 € d'amortissements.

En recettes :

Chapitre 002 : 7 973.85 € de résultat de fonctionnement reporté.

Chapitre 013 : 1 050.00 € d'atténuations de charges chèque déjeuner.

Chapitre 70 : 2 300,00 € de tarifs et redevances correspondant aux prestations proposées aux entreprises.

Chapitre 74 : 77 707.26 € de participations publiques avec la subvention d'équilibre du budget principal de la CCBA.

Chapitre 75 : 70 000.00 € représentant les loyers versés par les entreprises résidentes à la pépinière.

Chapitre 042 : 73 645.00 € d'amortissements des subventions transférables ayant financé la réalisation de l'équipement.

Section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre 16 : 75 100 € de remboursements de capital 2021 et 2022 et 5 400.00 € de cautions.

Chapitre 21 : 159 074.11 € liés pour 9 600 € au nécessaire renouvellement de l'équipement et pour le reste à une enveloppe d'équilibre suite au transfert de l'emprunt en recette.

Chapitre 040 : 73 645.00 € d'amortissements des subventions transférables.

En recettes :

Chapitre 001 : 31 888.00 € de résultat antérieur reporté.

Chapitre 16 : 183 800 € dont 1 800 € de cautions le reste correspondant au transfert de l'emprunt.

Chapitre 040 : 92 131.11 € d'amortissements.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide D'ADOPTER le budget primitif 2022 du budget annexe de la Pépinière l'Espéidou selon les éléments détaillés ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIELHE

